



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 22726

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation précaire des maîtres auxiliaires de catégorie III dont l'accès aux concours de recrutement n'est possible que pour certaines disciplines. En effet, certains personnels non titulaires de l'éducation nationale souhaitant passer les concours en correspondance avec leurs formations se heurtent à plusieurs difficultés. Tout d'abord, s'il est reconnu que ces personnels disposent d'un diplôme de niveau IV doublé d'une longue expérience professionnelle, il leur est impossible d'avoir accès au concours ouvert. Dès lors, leurs compétences ne sont reconnues qu'en qualité de non-titulaires. De plus, l'ouverture des concours réservés permet à certains maîtres auxiliaires de catégorie III qui enseignent des spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme de niveau III, pour d'autres, il est imposé le même diplôme qui n'existait pas à la date de leur formation initiale, ou ne correspond pas réellement à leur formation. C'est pourquoi il lui demande quelles peuvent être les mesures prises afin de limiter la précarisation de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22726

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6776

Question retirée le : 21 décembre 1998 (Retrait à l'initiative de l'auteur)